



Tél : 02 31 79 06 26

mairie.hototenaug@laposte.net

PROCÈS VERBAL
LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 14 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 14 mars 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mme PATUREL Brigitte, Maire.

Étaient présents : Brigitte PATUREL, Jean-Marc AUVRAY, bernard BOUCHER, Emmanuel CARPENTIER, Guillaume COUDEVYLLE, Marie-Ange GAUTRON, Virginie HEMERY, Anne LAVIEC,

Absents excusés : Sandrine KOSOLINSKY, Mounir ZIANI

Secrétaire de séance : Jean-Marc AUVRAY

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

Madame la maire demande un ajout à l'ordre du jour :

✓ Effacement des réseaux Eglise de Brocottes

A l'unanimité le conseil municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour

0114032023 VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions pour le budget 2023.

| TIERS | Proposition 2023 |
|-----------------------------------|-------------------------|
| CLUB INFORMATIQUE LOISIRS | 300,00 |
| POMPIERS MISSIONS HUMANITAIRES | 100,00 |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | 150,00 |
| SOUVENIR FRANÇAIS | 75,00 |
| UNC AFN | 80,00 |
| LES AMIS DES MARAIS DE LA DIVES | 150,00 |
| AMICALE LAÏQUE DE DOZULE | 200,00 |
| LES P'TITES MAINS | 50,00 |

| | |
|---------------------------|----------------|
| DOZULE FOOTBALL CLUB | 50,00 |
| VOYAGES SCOLAIRES ENFANTS | 500,00 |
| DOUBLE CROCHE | 50,00 |
| ASS HOTOT en création | 1000,00 |
| TOTAL | 2705,00 |

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes pour un montant de **2705,00 €** qui sera budgété à l'article 65748.

0214032023 RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023

Madame la maire présente le projet de délibération suivante

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment le 1° bis du V de son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2023-0 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en sa séance du 16 février 2023,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 février 2021,

Considérant que par une délibération n°2021-006, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a décidé de la refonte du pacte financier et fiscal établi en 2017.

Considérant que cette refonte vise notamment à prendre en compte la perte de produit engendrée par l'impact de la réforme de la taxe d'habitation, perte impactant principalement les 24 communes membres provenant des ex-territoires de COPADOZ, Entre bois et Marais ainsi que Cambremer.

Considérant que le pacte financier et fiscal adopté en 2021 prévoit une compensation par l'intercommunalité de la perte de produit susmentionnée.

Considérant que cette compensation se matérialise juridiquement par la mise en œuvre d'une proposition de révision libre des attributions de compensation des communes membres concernées.

Considérant que pour être mise en œuvre, cette révision nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées.

Considérant que le pacte fiscal et financier compense *en sifflet* des pertes issues de la réforme de la taxe d'habitation.

Considérant qu'il a été compensé en 2020 40% des pertes, en 2021 60% (2020 et 2021 ayant été versés en 2021), en 2022 80% et il sera compensé 100% des pertes à partir de 2023.

Considérant la somme de 25192,11 € proposée par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en tant qu'attribution de compensation pour la commune de Hotot en Auge au titre de l'année 2023.

Ces éléments entendus et rappelés,

Article 1 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le montant de 25192,11 euros qui se matérialisera par un reversement comme attribution de compensation de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pour l'année 2023 à l'unanimité des membres présents.

Article 2 : Le conseil municipal décide de la transmission de la présente délibération à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

DEVIS PEINTURE TRAVAUX PRESBYTÈRE DE BROCOTTES

Madame la maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc AUVRAY adjoint au maire pour la présentation des devis.

| ENTREPRISE | HT | TTC |
|-------------------|-----------|------------|
| GALMICHE | 9450,60 | |
| DUVAL | 5090,00 | 6108,00 |

Après délibération, le conseil municipal demande que d'autres devis soient demandés.

0314032023 INDEMNITÉ GARDIENNAGE DES ÉGLISES

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de verser l'indemnité du gardiennage des églises pour un montant de 125,06 euros.

Après délibération le Conseil Municipal par :

Pour : 0 voix

Contre : 5 voix

Abstention : 3 voix

Décide de ne pas donner l'indemnité de gardiennage.

0414032023 DEMANDE DE REMBOURSEMENT FACTURE EDF PRESBYTÈRE DE BROCOTTES PAR LES LOCATAIRES 56,67 EUROS.

Madame la maire informe le conseil municipal que la mairie a réglé la facture d'EDF d'un montant 56,67 euros concernant le logement communal "Presbytère de Brocottes". Celle-ci concerne les nouveaux locataires qui n'avaient pas mis le compteur à leur nom et demande donc le remboursement de cette facture.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la maire d'émettre un titre aux locataires pour le remboursement de la somme 56,67 euros.

0514032023 EFFACEMENT DES RÉSEAUX "ÉGLISE DE BROCOTTES"

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **68 520.00 € TTC**.

Le taux d'aide est de 75 % sur le réseau de distribution électrique et 75 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **15 115.00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : courant 2024 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation soit :15115,00 euros

en section de fonctionnement

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 1 713.00 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

QUESTIONS DIVERSES

Commission CCID

La commission aura lieu le 27 mars à 9 h 30 à la mairie

Vote du budget

Le vote du budget aura lieu le mercredi 12 avril à 9h30

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire leva la séance à 21 heures 30.

Le Maire

Brigitte PATUREL

